



Société Anonyme au capital de 25 000 000 €
Siège Social : 41 rue du Capitaine Guynemer – 92400 COURBEVOIE
955 510 599 R.C.S. NANTERRE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 MARS 2026

Présentation et texte des projets de résolutions

Résolutions 1 et 2 : Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025

Présentation

Dans le cadre des 1^{re} et 2^e résolutions, les actionnaires sont appelés à approuver les comptes sociaux puis les comptes consolidés de la Société au 30 septembre 2025 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, faisant ressortir respectivement un bénéfice de 11 861 109,08 euros et un résultat net de l'ensemble consolidé de 23,4 millions d'euros.

Au niveau du Groupe, le montant des dépenses et charges visées par les articles 223 quater et 39-4 du Code général des impôts s'élève à la somme de 53 071 euros, ainsi que l'impôt correspondant.

Ces comptes ont été certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes.

L'activité et les résultats de cet exercice sont présentés au sein du Rapport Financier Annuel de la Société ainsi que dans le Rapport de gestion disponibles sur le site de la Société : www.fiducial-real-estate.fr

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025 – Rapport de gestion – Rapport sur le gouvernement d'entreprise – Rapports des Commissaires aux Comptes – Quitus aux administrateurs

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance :

- des comptes annuels de la société arrêtés au 30 septembre 2025 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes,

approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2025 tels qu'ils lui sont présentés faisant apparaître un bénéfice de **11 861 109,08 euros**, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale constate qu'aucune dépense et charge visée par les articles 223 quater et 39-4 du Code général des impôts n'a été engagée au titre de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'Assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution - *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2025 – Rapport de gestion – Rapport sur le gouvernement d'entreprise – Rapports des Commissaires aux Comptes– Quitus aux administrateurs*

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance :

- des comptes consolidés de la société arrêtés au 30 septembre 2025 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos au 30 septembre 2025 tels qu'ils lui sont présentés faisant ressortir un résultat net de **23,4 millions d'euros**, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale approuve le montant des dépenses et charges visées par les articles 223 quater et 39-4 du Code général des impôts, soit la somme de 53 071 euros au niveau du Groupe, ainsi que l'impôt correspondant.

En conséquence, l'Assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Résolution 3 : Affectation de résultat de l'exercice et distribution de dividendes

Présentation

Sous la 3^e résolution, il vous est proposé de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2025 et de constater le montant du bénéfice distribuable.

Il est ainsi proposé la distribution d'un dividende d'un montant de 3,80 € par action.

Pour rappel, au titre de l'exercice précédent, il a été distribué un dividende s'élevant à 3,60 € par action.

Troisième résolution - *Affectation du résultat de l'exercice et distribution de dividendes*

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance :

- des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,

décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de **11.861.109,08 €** de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 11.861.109,08 €

Auquel s'ajoute le report à nouveau créditeur 37.866.577,79 €

Formant un bénéfice distribuable de 49.727.686,87 €

Affectation :

- A titre de dividendes aux actionnaires 9.173.200,00 €
Soit un dividende de 3,80 € par action

Le Solde au compte « report à nouveau créditeur » 40.554.486,87 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale constate, en outre, qu'au titre des trois derniers exercices, des dividendes ont été distribués par la société dans les conditions suivantes :

Exercices	30/09/22	30/09/23	30/09/2024
	Euros	Euros	Euros
Éligibles (*)	145 516,25	174 619,50	190 494,00 €
Non éligibles (*)	6 492 983,75	7 791 580,50	8 499 906,00 €
Total	6 638 500,00	7 966 200,00	8 690 400,00 €

(*) à l'abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI

Résolution 4 : Approbation des conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce

Présentation

Sous la 4^e résolution, il vous est demandé d'approuver le rapport des Commissaires aux comptes visé à l'article L.225-38 du Code de commerce et de prendre acte qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Quatrième résolution - *Approbation des conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,

prend acte qu'aucune convention entrant dans le champ d'application dudit article n'a été conclue ou s'est poursuivie au titre de l'exercice écoulé.

Résolution 5 : Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice à clore au 30 septembre 2026 (vote ex ante)

Présentation

Le Conseil d'administration du 28 novembre 2025, a arrêté et adopté la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice à clore au 30 septembre 2026.

Cinquième résolution - Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice à clore au 30 septembre 2026

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, telle que décrite dans ce rapport.

Résolution 6 : Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs pour l'exercice à clore au 30 septembre 2026 (vote ex ante)

Présentation

Le Conseil d'administration du 28 novembre 2025, a arrêté et adopté la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice à clore au 30 septembre 2026.

Sixième résolution - Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs pour l'exercice à clore au 30 septembre 2026

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, décide de fixer, pour l'exercice 2026, l'enveloppe de rémunération des administrateurs prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce à la somme de 50 000 euros.

Résolution 7 : Ratification de la nomination provisoire en qualité d'administrateur de Monsieur Guirec PENHOAT

Présentation

Le Conseil d'administration du 28 novembre 2025, suite à la démission de Monsieur Bertrand COTE, a décidé de nommer à titre provisoire, sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale, Monsieur Guirec PENHOAT pendant toute la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2027.

Septième résolution – Ratification de la nomination provisoire en qualité d'administrateur de Monsieur Guirec PENHOAT

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination provisoire par cooptation de Monsieur Guirec PENHOAT en qualité d'administrateur intervenue lors de la réunion du Conseil d'administration du 28 novembre 2025, en remplacement de Monsieur Bertrand COTE, pour la durée restant à courir du mandat, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027.

Résolution 8 : Nomination d'un nouvel administrateur

Présentation

Monsieur Jean-Pierre JARJAILLE souhaite mettre fin à son mandat, il vous est donc proposé la nomination d'un nouvel administrateur pour une durée de 6 exercices. Monsieur Philippe BECKER remplit l'ensemble des conditions requises par le Code Middlednext pour être qualifié d'administrateur indépendant. Au regard de son parcours professionnel et de ses compétences en matière financière, il sera proposé au Conseil d'administration de le nommer en qualité de membre du Comité d'audit et membre du Comité RSE.

Huitième résolution – Nomination d'un nouvel administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration décide de nommer Monsieur Philippe BECKER en qualité d'administrateur pour une durée de six (6) exercices.

Le mandat de Monsieur Philippe BECKER expirera donc à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2031.

Résolution 9 : Pouvoirs en vue des formalités

Présentation

La 8^e résolution est une résolution usuelle qui permet l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

Neuvième résolution – *Pouvoirs en vue des formalités*

L'Assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités requises.